

## **Informations minimales à donner dans un communiqué de presse dans le cadre de la notification obligatoire**

### **Produit**

- Catégories de produits
- Nom de produit ou dénomination commerciale
- Marque
- Identification du lot
- La date de durabilité minimale ou la date limite de consommation et/ou la date de fabrication
- Période de vente
- Description du produit (emballage, conditionnement, état, photo, représentation, ..)

### **Informations générales**

- Nom et adresse du fabricant, du producteur, de l'emballeur ou du détenteur d'agrément (pas exigé pour les exploitants du secteur de la production primaire)
- Numéro d'agrément
- Distributeur ou nom du détenteur d'agrément

### **Nature du problème**

- Nature du danger
- Nature du risque

### **Conseils aux consommateurs ou utilisateurs**

- Que faire avec le produit ?
- Conseils aux consommateurs ou utilisateurs
- Lieu de reprise du produit et coordonnées
- Conditions de reprise du produit
- Numéro de téléphone de la société servant de point de contact pour le consommateur

Le communiqué est toujours rédigé en néerlandais et/ou français et/ou allemand, de sorte que tous les consommateurs susceptibles d'entrer en possession du produit soient avertis.

Le communiqué est envoyé par le rédacteur lui-même (producteur, fabricant, emballeur, détenteur de l'agrément) à l'Agence Belga ([redaction@belga.be](mailto:redaction@belga.be)) avec copie aux porte-parole de l'AFSCA par courriel ([jean-paul.denuit@afsca.be](mailto:jean-paul.denuit@afsca.be) et [godelieve.busschots@favv.be](mailto:godelieve.busschots@favv.be)) ou par fax (n° de fax: 02/211 82 50).

Le communiqué sera publié sur le site de l'AFSCA ([www.afsca.be](http://www.afsca.be)) aux fins d'informer les consommateurs et les secteurs.